



## ARRETE PERMANENT N° 21/341

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**VOIRIE**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Ville de Sainte Genevieve des Bois,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R 417.11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi du 2 Mars 1982 n° 82 213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 613 du 22 Juillet 1982,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du **LUNDI 5 JUILLET 2021**, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

✓ **Rue Carnot (Entre le n° 10 et le n° 12)**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux afin de porter les nouvelles prescriptions à la connaissance des automobilistes.

**ARTICLE 3** :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,  
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,  
Secrétariat Général de la Ville de STE GENEVIEVE DES BOIS,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS  
Monsieur le Responsable du Pôle Espace Public de STE GENEVIEVE DES BOIS  
Monsieur le Responsable de la Voirie de CŒUR D'ESSONNE  
AGGLOMERATION  
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 21 Juin 2021



Pour le Maire,  
Corinne MICHEL  
Directrice du Centre Technique Municipal